



Projet de resolution climatiseur a l'ag

Par **grehaas**, le **19/04/2010** à **14:42**

Bonjour,
suite a l'installation de climatiseurs sur des terrasses privatives
le projet de resolution suivant:

" L'assemblee Generale autorise l'installation de mr XXXXXX
celui-ci devra fourni toutes les annees un justificatif d'entretien.A defaut le syndic sera
autorise a demander le retrait de l'installation . "

Doit -il etre vote suivant l'article 24 (majorite des presents) ou comme il constitue un
changement des modalites de jouissance des parties privatives doit il etre vote a l'unanimité?
merci d'avance de votre reponse

Par **Untel**, le **21/04/2010** à **22:48**

Bonjour,

Si on part du principe qu'il s'agit de climatiseurs fixes on peut considérer qu'il y a modification
de l'aspect extérieur de l'immeuble, dans ce cas c'est l'article 25 qui s'applique.

Celui-ci dit:

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de[/fluo] tous les copropriétaires [/fluo]les décisions
concernant :

...

b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux
affectant les parties communes ou[/fluo] l'aspect extérieur de l'immeuble[/fluo], et conformes à
la destination de celui-ci ;

...

cordialement